



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,  
Le 14 novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 03 novembre 2017.

**Présents** : Barjou, Biou, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Grafeuille-Roudet, Iazard, Louman, Mercier, Muléro, Visentin.

**Absents excusés procuration** : Mme Berlingerie procuration à Mme Garrido, Mme Blanc procuration à Mme Cesses-Treille, Mr Gaxieu procuration à Mr Barjou, Mme Momi-Milhau procuration à Mme Grafeuille-Roudet, Mme Pic-Nardese procuration à Mr Doumerc.

**Absents excusés** : Azéma, Gélis, Marquié, Milhès.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur André Alibert décédé le 30 octobre 2017.**

## En préambule

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activité du SDHEG pour l'année 2016, et informe les conseillers qu'il peut être consulté en mairie.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2017**

- ✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017.

## **Délibération n°CM-2017-14-11-01 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais ;
- ✓ Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ Vu le Code Général des impôts (CGCI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- ✓ Vu les délibérations du conseil communautaires des Terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 a adopté le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel que présenté par Madame le Maire.

### **Délibération n°CM-2017-14-11-02 : Communauté de communes « Terres du Lauragais » Prise de compétence Eau par la communauté de Communes**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Vu la délibération DL2017\_282 du 26 septembre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017 ;

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressés à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRe n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

#### **Compétences obligatoires :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La communauté de communes doit se prononcer sur **ces compétences optionnelles** suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9<sup>ème</sup> compétence éligible.

Madame le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant au moins à trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Madame le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017
- **De MANDATER** Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Délibération n°CM-2017-14-11-03 : Garantie d'emprunt pour Immobilière Midi-Pyrénées pour le prêt de la Caisse de Dépôts Consignations**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- ✓ Vu le contrat de prêt n°69200 en annexe signé entre IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES SA DE LA VALLEE DU THORE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Villefranche de Lauragais accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 961 029.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°69200, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n°CM-2017-14-11-04 : Acceptation des avenants pour les lots n°1 et 11****APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente à l'assemblée les avenants suivants relatifs au marché n°2016-06 :

- Lot n°1 VRD – GO – DEMOLITION (Entreprise CRESPIY) pour un montant de 22 850.01 € HT soit un écart introduit par l'avenant de 7.04 % soit un nouveau montant du marché de 347 549.33 € HT ;
- Lot n°11 CFO-CFA (Entreprise INTELEC) pour un montant de 7 473.14 € HT soit un écart introduit par l'avenant de 12.05 % soit un nouveau montant du marché de 69 515.27 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal accepte les avenants :

- Lot n°1 VRD – GO – DEMOLITION (Entreprise CRESPIY) pour un montant de 22 850.01 € HT soit un écart introduit par l'avenant de 7.04 % soit un nouveau montant du marché de 347 549.33 € HT ;
- Lot n°11 CFO-CFA (Entreprise INTELEC) pour un montant de 7 473.14 € HT soit un écart introduit par l'avenant de 12.05 % soit un nouveau montant du marché de 69 515.27 € HT.

**Délibération n°CM-2017-14-11-05 : Tarifs VILL'ADO****APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour VILL'ADO pour le séjour qui a été effectué du 24/10/2017 au 27/10/2017 à NAILLOUX :

<b>Quotient social</b>	<b>Tarifs</b>
<500	25.00 €
501 à 700	26.00 €
701 à 900	27.00 €
901 à 1100	28.00 €
1101 à 1500	29.00 €
>1500	30.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité vote les tarifs VILL'ADO comme présenté ci-dessus.

**Délibération n°CM-2017-14-11-06 : Tarifs pour la piscine municipale****APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour la piscine municipale qui seront applicables à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Piscine</b>	<b>Tarifs</b>	
<b>ENTREES PARTICULIERS</b>	<b>VDL</b>	<b>EXT</b>
12 entrées adultes	30,00 €	35,00 €
12 entrées jeunes (6 - 14 ans)	20,00 €	25,00 €
1 entrée adulte	3,50 €	4,00 €
1 entrée jeune (6 - 14 ans)	2,50 €	3,00 €
1 entrée enfant (- 6 ans)	gratuit	gratuit

<b>SCOLAIRES</b>	
Bassin entier 1h	100,00 €
Demi-bassin 1h	50,00 €
Ligne d'eau 1h	30,00 €
<b>ECOLE NATATION</b>	
Habitant commune	180,00 €
Hors commune	210,00 €
Agent municipal et ayants droits habitant la commune	90,00 €
Agent municipal et ayants droits n'habitant pas la commune	110,00 €
<b>AQUAGYM</b>	
séance aquagym	6,00 €
12 séances	60,00 €
<b>APPRENTISSAGE NATATION</b>	
leçons individuelles – ½ h	16,00 €
leçons collectives hors commune	130,00 €
leçons collectives commune	100,00 €
<b>CENTRES DE LOISIRS OU COLONIES</b>	
1 entrée	2,50 €
Animateurs	gratuit
<b>TARIFS SPECIAUX</b>	
1 entrée Education Nationale - Circonscription Villefranche	2,50 €
Entraînement réservé Gendarmerie (sur créneau)	gratuit
Entraînement réservé Pompiers (sur créneau)	gratuit
CMP de Villefranche (sur créneau)	gratuit
Entraînement MNS et BNSSA	gratuit
1 entrée Agent municipal (hors ayants droits)	2,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote les tarifs pour la piscine municipale comme présenté ci-dessus et prends note que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Délibération n°CM-2017-14-11-07 : Nouveaux tarifs pour la régie festivités**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente à l'assemblée des tarifs supplémentaires pour la régie festivités pour les besoins des manifestations passées et à venir soit :

- 4 € ;
- 7 € ;
- 9 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs pour la régie festivités soit :

- 4 € ;
- 7 € ;
- 9 €.

Madame le Maire rappelle la délibération n°7 du 03 octobre 2017 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du marché hebdomadaire de plein vent.

Elle présente à l'assemblée les nouveaux tarifs droits de place du marché hebdomadaire de plein vent :

**1. Halle centrale couverte**

- Abonnés réduction de ..... 10%
- Forfait pour les 5 premiers m<sup>2</sup>.....6.00 €
- Le m<sup>2</sup> supplémentaire .....0.30 €

**2. Place Gambetta, Liberté et Godefroy Calès**

- Abonnés, réduction de ..... 10%
- Forfait pour les 5 premiers m<sup>2</sup> .....6.00 €
- Le m<sup>2</sup> supplémentaire.....0.30 €
- Camions outillage .....60.00 €
- Camions en stationnement sur le marché .....3.50 €
- Camionnettes en stationnement sur le marché.....2.00 €
- Posticheurs 8.00 €

**3. Branchement électrique par marché**

- Frigo..... 1.00 €
- Bascule (petit appareil électrique).....0.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote les tarifs droits de place du marché hebdomadaire de plein vent comme présenté ci-dessus.

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan d'activité 2016/2017 du Psychologue du RASED et propose de demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement pour le RASED.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED.

*Madame Marie-Claude Piquemal-Doumeng ne participe pas au vote.*

Madame le Maire rappelle que les 03 et 04 novembre a eu lieu la première édition du festival d'humour organisée par la Mairie de Villefranche de Lauragais.

Afin de soutenir cette initiative communale, Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour soutenir le festival d'humour.

*Madame Marie-Claude Piquemal-Doumeng ne participe pas au vote.*

**Délibération n°CM-2017-14-11-11 : Cession au SDIS à l'euro symbolique des parcelles section B numéro 1069 et 1067 - Terrain d'assiette du projet de construction d'un nouveau centre de secours**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire propose de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne à l'euro symbolique les parcelles section B numéro 1069 et 1067 sis 29 route de Toulouse pour le projet de construction du futur centre de secours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne à l'euro symbolique les parcelles section B numéro 1069 et 1067 sis 29 Route de Toulouse pour le projet de construction du futur centre de secours.

**Délibération n°CM-2017-14-11-12 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de la convention relative à la cession à l'euro symbolique d'un terrain au bénéfice du SDIS en vue d'y construire un centre de secours**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer la convention relative à la cession à l'euro symbolique des parcelles section B numéro 1069 et 1067 au bénéfice du SDIS en vue d'y construire un centre de secours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS relative à la cession à l'euro symbolique des parcelles section B numéro 1069 et 1067 en vue d'y construire un centre de secours

**Délibération n°CM-2017-14-11-13 : Cession à la SA Les Chalets des parcelles section B numéro 1068 et 1070 à l'euro symbolique en vue de la réhabilitation des anciens logements**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire propose de céder à la SA Les Chalets à l'euro symbolique les parcelles Section B numéro 1068 et 1070 sis 29 Route de Toulouse pour le projet de réhabilitation des anciens logements de la gendarmerie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession à la SA Les Chalets des parcelles section B numéro 1068 et 1070 à l'euro symbolique en vue de la réhabilitation des anciens logements de la gendarmerie ;
- **ET NOMME** Maître Sales De Gauzy pour régulariser cette affaire ;
- **ET DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Madame le Maire expose :

Suite au projet d'élargissement de l'autoroute A61, il est demandé aux communes situées dans un rayon de 3 kilomètres de se prononcer sur l'ouverture de l'exploitation d'une nouvelle carrière de matériaux alluvionnaires (graviers et sable) de taille modeste (6 ha exploitable) sur la commune de Saint Rome.

L'extraction des matériaux s'effectuera durant 2 ans ; 5 autres années seront consacrées au remblaiement de la carrière jusqu'au terrain naturel afin de rendre ces parcelles à leur vocation initiale agricole.

Enfin, Madame le Maire donne lecture de l'avis de l'autorité environnementale qui a été saisie en date du 26 juillet 2017 du projet de création d'une installation d'extraction de matériaux alluvionnaire par la société BGO.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'ajourner cette délibération faute d'information concernant :
  - Le remblaiement de la carrière (provenance des matériaux pour ce remblaiement) ;
  - Sécurité des routes avec les allées et venues des camions ;
  - Sécurité du village de Saint Rome.
- **ET** la non prise de décision à ce jour de la Commune de Saint Rome.

**Délibération n°CM-2017-14-11-15 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'accompagnement pour le RIFSEEP**

**APPROUVÉ**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de la gestion de la Haute-Garonne propose un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un appui méthodologique au diagnostic et à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant. Le tarif de la mission est de 575 € par jour.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mandater le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour cette mission ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget.

Monsieur Izard ne prend pas part au vote.

Monsieur Izard quitte la séance.

**Délibération n°CM-2017-14-11-16 : Délibération de principe pour le recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2018**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire propose de faire appel à du personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 de la loi de 1984. Ces agents seront recrutés sur le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de l'échelle 3 de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire appel à du personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 de la loi de 1984 ;
- **ET DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 budget communal 2018.

**Délibération n°CM-2017-14-11-17 : Décision modificative n°1 – Budget communal 2017**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Barjou, rapporteur.

Monsieur Barjou informe les élus de la décision modificative n°1 qu'il convient de prendre.

Une fois cet exposé fait, le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 – Autres bâtiments publics Fonction 020	260 000.00	024 – Produits des cessions d'immobilisations Fonction 020	260 000.00
2182 – Matériel de transport Fonction 020	300.00	024 – Produits des cessions d'immobilisations Fonction 020	300.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>260 300.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>260 300.00</b>

**Délibération n°CM-2017-14-11-18 : Indemnité de conseil allouée au percepteur pour l'année 2017**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du percepteur relatif à l'indemnité de conseil.

Elle propose de verser la somme de 1 227.44 (montant brut) à Monsieur le Percepteur relative à l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 1 227.44 € (montant brut) à Monsieur le Percepteur relative à l'indemnité de conseil pour l'année 2017 ;
- **ET DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011.

Madame le Maire expose :

Depuis octobre 2016, Haute-Garonne Environnement est le nouveau nom du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Lors du renouvellement de l'assemblée en 2014, Monsieur Ramade Jean-Jacques avait été élu délégué titulaire et Madame Picard-Sirugue Chantal avait été élue déléguée suppléante.

Tous deux ont démissionné du Conseil Municipal. Il convient de désigner deux autres délégués.

Madame le Maire propose de nommer deux nouveaux délégués.

- Madame Maryse GARRIDO se propose pour être déléguée titulaire ;
- Madame Brigitte CESSÉS-TREILLE se propose pour être déléguée suppléant.

Après accord de l'assemblée, le vote se fait à mains levées.

- Madame Maryse GARRIDO est élue à l'unanimité déléguée titulaire ;
- Madame Brigitte CESSÉS-TREILLE est élue à l'unanimité déléguée suppléant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures**

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 21 NOVEMBRE 2017  
Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG  
Maire de Villefranche de Lauragais

